



## **CODE DE CONDUITE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ET DES MEMBRES DES ÉQUIPES D'ACTION CONTRE LA FAIM**

### **A. CONTEXTE ET CADRE ORGANISATIONNEL DES VALEURS ET DES PRINCIPES D'ACTION CONTRE LA FAIM**

#### **Quel est l'objectif d'un CODE de CONDUITE ?**

Le *Code de conduite d'Action Contre La Faim* (parfois aussi appelé le **Code d'éthique** ou le **Code de déontologie**) décrit les règles essentielles de conduite, d'éthique ainsi que les principes fondamentaux qui doivent être respectés par l'ensemble des employés et des membres des équipes d'Action Contre La Faim. Le Code de conduite est l'application logique et pratique de la Charte des principes d'Action Contre La Faim. Il est conçu comme un **guide pour aider** les employés ou les membres des équipes Action Contre La Faim **à faire face aux dilemmes éthiques** auxquels ils peuvent être confrontés dans le cadre de leur travail.

Le Code de conduite a pour but d'être utilisé comme **référence** pour guider le comportement du personnel et des membres des équipes dans l'exercice de leur fonction au sein d'Action Contre La Faim. Il fournit également un **cadre de références** qui facilitera une prise de décision prudente, critique et analytique **en cohérence** avec les valeurs et les principes d'Action Contre La Faim.

Action Contre La Faim a élaboré de nombreuses politiques et outils connexes, pour aider les employés et les membres d'équipes à mettre en œuvre les valeurs et les principes de l'organisation, dont voici les plus importantes :

### **CHARTRE DES PRINCIPES ACTION CONTRE LA FAIM**

Tout membre d'Action Contre La Faim, dans le monde entier, doit adhérer aux 6 principes fondateurs - indépendance, neutralité, non-discrimination, accès libre et direct aux victimes, professionnalisme et transparence - de la Charte et s'engager à les respecter.

### **POLITIQUES ACTION CONTRE LA FAIM SPÉCIFIQUES RELATIVES À NOS VALEURS, TELLES QUE :**

- Politique Action Contre La Faim de lutte contre la corruption et les abus de pouvoir
- Politique Action Contre La Faim de protection des enfants
- Document concernant la politique Action Contre La Faim en matière de Ressources Humaines et de formation
- Politique Action Contre La Faim relative au partenariat
- Procédures institutionnelles d'Action Contre La Faim en matière de sécurité
- Protocole opérationnel standard d'Action Contre La Faim en matière de réponse aux situations d'urgence
- Politique en matière de l'identité de la "marque" Action Contre La Faim
- Politique de recherche Action Contre La Faim
- Politique Action Contre La Faim en matière de déontologie et de recherche
- Politique relative au plaidoyer d'Action Contre La Faim (plaidoyer et témoignage)
- Politique Action Contre La Faim en matière d'égalité des sexes

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Chaque mission Action Contre La Faim établit ses propres règlements internes et adapte les lois et coutumes nationales aux valeurs et principes d'Action Contre La Faim. Aucune de ces adaptations ne saurait cependant contrevenir au présent *Code de conduite*.

### **AUTRES CODES DE CONDUITE EXTERNES SIGNÉS PAR ACTION CONTRE LA FAIM:**

- Code de déontologie du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- Autres codes de déontologie qui peuvent être signés individuellement par un siège (et ne s'appliquera qu'au siège signataire).

## **B. DÉONTOLOGIE : CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL ET TOUT MEMBRE D'UNE ÉQUIPE D'ACTION CONTRE LA FAIM:**

Le *Code de conduite D'action Contre La Faim* est un ensemble de règles générales qui peuvent être complétées ou mises en œuvre par chaque siège d'Action Contre La Faim par le biais de documents spécifiques au siège ou de politiques ou procédures nationales.



Les employés et les membres des équipes Action Contre La Faim s'engagent volontairement à respecter les règles de conduite qui sont regroupées en trois catégories principales :

- Les droits de l'homme
- Les droits sociaux et les droits du travail, la déontologie professionnelle et la coexistence
- Autres droits

## **1. LES REGLES DE CONDUITE RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME**

### **1.1 AUCUNE DISCRIMINATION:**

Aucun bénéficiaire ou partenaire d'Action Contre La Faim ne saurait être victime de discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris la race, la caste, la croyance, la nationalité, la religion, l'âge, le handicap physique ou mental, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, et/ou l'affiliation à un syndicat ou un parti politique.

### **1.2 PROTECTION DES ENFANTS :**

Compte tenu de la vulnérabilité particulière des enfants, tous les employés et Les membres des équipes Action Contre La Faim s'engagent à protéger les enfants dans tous les domaines d'activités d'Action Contre La Faim.

### **1.3 COMPORTEMENT SEXUEL :**

Toute forme de violence sexuelle, psychologique, verbale ou de harcèlement physique est strictement interdite. Pour des raisons à la fois éthiques et sécuritaires, il est interdit à tout employé et à tout membre des équipes Action Contre La Faim [de participer à une quelconque forme d'exploitation sexuelle](#), même s'il s'avère que celle-ci puisse être une coutume sociale ou légalement acceptée dans le pays d'accueil. Indépendamment d'autres évaluations des risques, Action Contre La Faim estime qu'un comportement qui menace la liberté sexuelle est totalement inacceptable, les pratiques suivantes sont formellement interdites : [harcèlement sexuel](#), [abus sexuels](#), [relations sexuelles avec des enfants](#), [agressions sexuelles](#), [exploitation sexuelle](#), ou toute autre contribution au " [marché du sexe](#)".

## **2. REGLES DE CONDUITE LIÉES AUX DROITS SOCIAUX ET AU DROIT DU TRAVAIL, À LA DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE ET À LA COEXISTENCE**

- 2.1** [Il est impératif que les employés et les membres des équipes Action Contre La Faim se conforment aux lois et règlements de leur pays d'accueil](#) (pays d'affectation) pendant la durée de leur travail/mission, en particulier en ce qui concerne les lois sur la sécurité et la circulation. Si le respect des lois locales constitue un conflit avec le Code de conduite d'Action Contre La Faim, les employés et les membres des équipes Action Contre La Faim doivent consulter leur superviseur ou le comité d'éthique du siège gestionnaire de leur mission (ou toute autre source équivalente).



**2.2 Les conventions internationales essentielles en matière de droits sociaux et de droit du travail** (telles que suggérées par le Pacte mondial de l'ONU) **devraient être promues et respectées selon les exigences juridiques de chaque siège administratif.**

**2.3 Le respect des règles de déontologie suivantes est obligatoire pour tous les employés et les membres des équipes Action Contre La Faim. Plus précisément, ils sont tenus de:**

- **Veiller à ce que le Code de conduite** soit respecté au sein de leurs propres équipes. Tous les employés et les membres des équipes Action Contre La Faim sont tenus d'informer leur superviseur, ou le comité d'éthique du siège gestionnaire de leur mission (ou toute source équivalente), de toute éventuelle infraction au *Code de conduite*.
- **Respecter les plans de sécurité établis par leur siège gestionnaire et leur mission.**
- **Utiliser les fonds Action Contre La Faim de manière appropriée, transparente et responsable :**
  - Les fonds et les fournitures affectés aux employés et membres des équipes Action Contre La Faim doivent être gérés avec soin et précision.
  - Il ne peut être engagé aucune obligation au nom d'Action Contre La Faim sans autorisation officielle.
  - **Aucun don en nature ne saurait être accepté**, à l'exception des cadeaux de valeur symbolique qui sont présentés conformément à la coutume locale.
  - **Aucun pot de vin ne saurait être accepté ou offert** à des agents publics, à d'autres employés ou des tiers, même si l'objectif visé est une "bonne cause". La corruption active ou passive est une pratique irrégulière et est interdite par Action Contre La Faim. [La Politique Action Contre La Faim en matière de lutte contre la corruption et les abus de pouvoir](#) interdit les pratiques suivantes : corruption, fraude, blanchiment d'argent, extorsion, facilitations de paiement, détournements de fonds, népotisme, favoritisme et partialité.
- **Exercer leur autorité et leur pouvoir de façon appropriée.** Tous les employés et les membres d'une équipe Action Contre La Faim **doivent s'abstenir de tout abus de pouvoir** faisant appel à l'usage ou tentative d'usage de sa position pour recevoir les faveurs d'une personne de moindre pouvoir, y compris dans les situations où les abuseurs profitent pécuniairement, socialement ou politiquement de l'exploitation d'un autre.
- **Éviter tout conflit d'intérêts - personnel et/ou professionnel.** Les employés et membres d'une équipe Action Contre La Faim se doivent de :
  - Prendre en compte les intérêts d'Action Contre La Faim dans l'exercice de leurs activités. **Ils ne doivent pas participer à des activités ou à des décisions où leurs intérêts personnels, familiaux ou financiers pourraient compromettre leur capacité à prendre une décision impartiale quant à toute proposition de transaction, contrat ou autre arrangement**, ou les empêcher d'agir dans l'intérêt des objectifs d'Action Contre La Faim.
  - Respecter le contexte culturel et juridique de leur pays d'accueil avant d'engager des relations étroites avec d'autres employés ou parties prenantes d'Action Contre La Faim, y compris un examen de l'impact de la relation sur la réputation, la sécurité et l'efficacité des activités d'Action Contre La Faim.
- Respecter le caractère confidentiel de toutes les données, documents et informations reçus dans l'exercice de leur travail et qui ne sauraient être partagés avec un tiers sans le consentement écrit de leur superviseur. **Action Contre La Faim conserve tous les droits**



**de propriété intellectuelle et les droits d'auteur** du matériel créé par un employé ou membre d'une équipe Action Contre La Faim au cours de sa mission.

➤ **Utiliser à bon escient les ressources organisationnelles, respecter leur devoir de confidentialité et s'abstenir de toute forme de concurrence déloyale.**

- Il est interdit d'utiliser le nom, l'image, les biens ou les ressources d'Action Contre La Faim (y compris les données, informations ou documents produits au cours d'une mission) à des fins de profit personnel ou à des fins privées. La concurrence déloyale qui consiste à utiliser pour son profit personnel des informations et connaissances concernant Action Contre La Faim est interdite à tout employé et membre d'une équipe Action Contre La Faim.
- Toutes les informations concernant Action Contre La Faim demeurent confidentielles. Les employés et membres d'une équipe Action Contre La Faim doivent réaliser qu'une diffusion inappropriée de ces informations peut avoir un impact sur l'image d'Action Contre La Faim ou sur leur sécurité personnelle.
- La diffusion de toute information, commentaire ou image liés à une activité d'Action Contre La Faim, via des moyens médiatiques et audio-visuels, les réseaux sociaux, un blog, etc., est strictement interdite sans l'autorisation d'Action Contre La Faim.

**2.4 Tous les employés et les membres des équipes Action Contre La Faim ont l'obligation de respecter les règles de conduite et de coexistence. Plus précisément, ils sont tenus de :**

- Maintenir une attitude respectueuse envers les croyances religieuses et les coutumes de leur pays d'accueil.
- Porter des vêtements appropriés, conformément aux us et coutumes locaux, et de toujours donner une image professionnelle.
- Se souvenir que la neutralité est l'un des principes fondamentaux d'ACTION CONTRE LA FAIM. Par conséquent, il ne saurait être fait mention de la situation interne d'une mission, ni de la situation ou opinion politique ou militaire, dans les communications tant officielles que privées. Cette règle s'applique en permanence (24h/24, 7 jours/7), à la fois en privé et à chaque fois qu'un employé ou un membre de l'équipe représente Action Contre La Faim en public. Une exception à cette règle pourra être faite pour le personnel national en dehors des heures de travail, si ce principe entre en conflit avec le droit national.
- S'assurer qu'il ne possède, transporte ni n'utilise à aucun moment des armes et/ou munitions.
- Observer l'interdiction complète de l'utilisation de drogues, indépendamment du fait qu'elles soient classées comme « dures » ou « douces », ou qu'elles soient légalement et/ou socialement permises dans leur pays de mission.
- Agir en conformité avec les instructions et les directives envoyées par le siège de la mission
- Faire preuve de respect pour les personnes en s'assurant que les actions et les interactions individuelles avec les autres soient guidées par le respect et la volonté de restaurer la dignité des bénéficiaires.

### **3. REGLES DE CONDUITES RELATIVES A D'AUTRES DROITS**

**Les employés et membres d'une équipe ACTION CONTRE LA FAIM doivent faire preuve de respect et de sensibilité envers :**

- **L'environnement**, en évitant les activités qui peuvent causer des dommages, que celles-ci soient interdites par la loi locale ou non



- **L'égalité des sexes**, par la promotion via l'action et la communication quotidienne des principes d'équité et d'égalité entre hommes et femmes, **tels que décrits dans la politique sur l'égalité des sexes d'Action Contre La Faim**.

## **C. APPLICABILITÉ, CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉCANISMES DE RÉVISION DU CODE DE CONDUITE**

### **1. APPLICABILITÉ**

- Le présent Code de conduite s'applique **à tous les employés, membres d'équipes et partenaires d'Action Contre La Faim**. Plus précisément, il s'applique aux groupes suivants :
  - Tous les employés rémunérés au siège et dans les bureaux locaux
  - Tous les bénévoles et les stagiaires au siège et dans les bureaux locaux
  - Tous les membres du personnel international travaillant dans les missions gérées par Action Contre La Faim, indépendamment de leur siège d'embauche.
  - Tout le personnel national travaillant dans les missions gérées par Action Contre La Faim
  - Les partenaires locaux d'Action Contre La Faim qui participent à la mise en oeuvre de projets
  - Toute autre personne non officiellement liée à Action Contre La Faim par contrat ou accord, mais qui travaille ou séjourne (même temporairement) dans les bureaux ou les locaux résidentiels de l'organisation.
- Tous les sièges Action Contre La Faim s'engagent à **informer et à former de façon appropriée** tous les employés, les partenaires et les visiteurs temporaires quant au contenu et l'application du Code de conduite de l'organisation.
- Les lignes directrices énoncées dans le Code de conduite d'Action Contre La Faim sont **applicables pendant toute la durée du contrat ou de l'accord conclu entre un membre du personnel, ou d'équipe, et Action Contre La Faim**. Un contrat ou accord comprend les heures hors travail et la durée complète du contrat.

### **2. CRITERES D'EVALUATION VIS-A-VIS DE TOUTE INFRACTION AU CODE DE CONDUITE D'ACTION CONTRE LA FAIM.**

- Toute infraction individuelle au Code de conduite d'Action Contre La Faim sera analysée **dans son ensemble**. Cet examen se doit d'évaluer les conséquences de l'infraction et peut tenir compte de certaines **considérations** telles que le degré d'intentionnalité, les dommages envers les intérêts et les principes d'Action Contre La Faim, les implications juridiques (nationales, internationales), les violations antérieures au Code, la récidive.
- Les infractions au Code de conduite peuvent avoir des conséquences sur la relation contractuelle entre Action Contre La Faim et un employé ou un partenaire. Des sanctions disciplinaires (dont une éventuelle rupture du contrat), et l'ouverture d'une action en justice contre le contrevenant peuvent être envisagées selon les procédures du siège d'Action Contre La Faim



### **3. MÉCANISMES DE RÉVISION, DE FORMATION ET DE GARANTIE DU RESPECT DU CODE**

Chaque siège d'Action Contre La Faim possède des procédures et mécanismes de contrôle [assurant la formation, la mise en œuvre et la révision de toutes les questions concernant le Code de conduite](#).

Ce Code de conduite s'applique à tous les employés, les membres d'équipes et les partenaires d'Action Contre La Faim; si, par conséquent, un employé d'Action Contre La Faim viole le Code de conduite, ou connaît, ou vient à prendre connaissance qu'un autre employé l'a enfreint, il est dans l'obligation de le notifier à son supérieur hiérarchique, ou de se référer au mécanisme de contrôle du siège gestionnaire de sa mission. Les infractions au Code de conduite peuvent également être portées à l'attention d'Action Contre La Faim par des personnes qui ne sont pas des employés d'Action Contre La Faim.

Toute infraction au Code de conduite portée à l'attention d'Action Contre La Faim, ou dont Action Contre La Faim prend connaissance d'une quelconque manière, sera examinée conformément aux procédures disciplinaires de l'organisation.

## **ADDENDUM**

Action Contre La Faim est engagé à une politique de **TOLÉRANCE ZÉRO** envers les abus sexuels, abus de pouvoir, corruptions sous toutes ses formes, et prend toutes les mesures nécessaires afin de les combattre. Avec cet objectif, notre organisation a développé et renforcé des mesures volontaristes à tous les niveaux.

### **1. TOLÉRANCE ZÉRO ENVERS LES ABUS SEXUELS:**

Action Contre La Faim est pleinement compromis au respect des Six Principes Fondamentaux du [IASC](#) relatif à l'abus et à l'exploitation sexuels:

1. "L'exploitation et l'abus sexuels de la part des travailleurs humanitaires constituent des fautes graves et sont de ce fait constitutifs de licenciement.
2. Les actes sexuels avec des enfants (entendus comme personnes âgées de moins de 18 ans) sont interdits indépendamment de l'âge légale de majorité ou de consentement du pays considéré. Une interprétation erronée de l'âge d'un enfant selon son apparence physique ne constitue en aucun cas un acte de défense.
3. L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou services en contrepartie d'actes sexuels ou autres formes de traitement dégradant ou à caractère d'exploitation est interdit. Ceci inclue l'offre d'assistance due aux bénéficiaires.
4. Les relations sexuelles entre travailleurs humanitaires et bénéficiaires sont fortement découragées du fait du caractère intrinsèquement inégalitaire et des rapports de forces déséquilibrés qui les fondent. De telles relations sapent la crédibilité et l'intégrité du travail humanitaire dans son ensemble.



5. Lorsqu'un travailleur humanitaire développe des soupçons ou des suspicions d'abus ou d'exploitation sexuels à l'encontre d'un collègue de la même organisation ou d'une autre, celui-ci devra s'en référer aux agences en charge au travers des mécanismes établis.
6. Les travailleurs humanitaires sont dans l'obligation de créer et maintenir un environnement dans lequel l'exploitation et l'abus sexuels sont bannis et doivent promouvoir l'application des codes de conduite en vigueur. Les postes d'encadrement à tous niveaux ont la responsabilité particulière de mettre en place et développer des systèmes à cette fin."

L'engagement d'Action Contre La Faim pour une politique de **TOLERANCE – ZERO** envers les abus sexuel est reflété et développé dans les politiques internes suivantes: "POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT", "POLITIQUE DE GENRE", et "POLITIQUE DE VIOLENCE SEXUELLE".

## 2. TOLERANCE ZERO ENVERS LA CORRUPTION ET L'EXTORSION

Action Contre La Faim aspire à atteindre les standards éthiques les plus exigeants et à réaliser son mandat de la manière la plus honnête, transparente et libérée des pratiques de corruption et d'extorsion. La corruption et l'extorsion sévissent partout dans le monde, contribuant à détourner les ressources destinées à aider les personnes et communautés dans le besoin et qui entament notre réputation et professionnalisme comme organisation humanitaire internationale. Action Contre La Faim a depuis toujours affirmé son engagement dans ce combat, tel que stipulé dans sa « Charte de Principes »<sup>1</sup>.

Action Contre La Faim a également établi un **PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL** dans le but de sensibiliser, d'informer et de former les personnels au siège et déployés dans les missions. Les formations sont conduites autour des documents à caractère éthique suivants (politiques, procédures ou autres documents de références).

- ✓ **Code de conduite**
- ✓ **Conflit d'intérêt**
- ✓ **Politique de protection de l'enfance**
- ✓ **Harcèlement au travail**
- ✓ **Système de dénonciation**
- ✓ **Mécanismes de rétroaction des bénéficiaires**
- ✓ **Procédure de signalement d'incident**

Ces politiques sont applicables à tout le personnel salarié, stagiaire et volontaire d'Action Contre La Faim. Les travailleurs au siège et sur le terrain sont continuellement formés et supervisent le suivi de la mise en place de ces règles.

L'engagement d'Action Contre La Faim envers une politique de **TOLÉRANCE ZÉRO** des actes de corruption et d'extorsion est reflété et développé dans les politiques internes suivantes : "POLITIQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION", "PROCESSUS SUR L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES AUX BENEFICIAIRES".

---

<sup>1</sup> PROFESSIONALISME "Action Contre La Faim conçoit, réalise et évalue ses programmes sur la base de standards professionnels et de ses années d'expérience afin d'optimiser son efficacité dans l'utilisation des ressources."

TRANSPARENCE: "Action Contre La Faim est engagé au respect d'une politique de transparence totale envers les bénéficiaires, partenaires et bailleurs, et encourage la diffusion de toute information concernant l'allocation et la gestion de ses fonds.





### 3. TOLERANCE ZÉRO ENVERS L'ABUS DE POUVOIR

Action Contre La Faim aspire à atteindre les standards éthiques les plus exigeants dans la prévention et la gestion des cas d'abus de pouvoir. Ceci couvre toute atteinte ou tentative de profiter d'une position dominante dans le but de recevoir un bénéfice de la part d'une personne d'influence moindre. Action Contre La Faim reconnaît les formes d'abus de pouvoir suivantes :

- ✓ **HARCÈLEMENT AU TRAVAIL:** Pratiques discriminatoires basées sur la race, la couleur, la religion, le genre, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'âge ou toute forme de handicap.
- ✓ **HARCÈLEMENT SEXUEL:** Avances sexuelles incommodes, insinuations malvenues ou toutes formes de comportements inappropriés verbaux ou physiques de nature sexuelle.
- ✓ **ABUS SEXUEL / EXPLOITATION SEXUELLE:** L'abus sexuel est la menacée ou réelle intrusion de nature sexuelle, par emploi de la force, de la coercition ou d'un abus de position dominante, conduisant à des actes de natures sexuelles, incluant mais ne se limitant pas à l'exploitation d'un avantage monétaire, social ou politique.
- ✓ **PROTECTION DE L'ENFANCE:** Toute forme d'abus d'un enfant en raison d'un comportement actif ou passif de tout représentant d'Action Contre La Faim.

L'engagement d'Action Contre La Faim envers une politique de **TOLÉRANCE ZÉRO** des abus de pouvoir est reflété et développé dans les politiques internes suivantes : "POLITIQUE DE FRAUDE ET DE CORRUPTION", "PROCESSUS SUR L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES AUX BÉNÉFICIAIRES", "POLITIQUE DE VIOLENCE SEXUELLE".

Action Contre La Faim garantit un suivi adéquat des outils d'éthiques institutionnels et des politiques afférentes avec l'appui du Comité Ethique. Nos politiques, principes et procédures accompagnent et guident les personnels d'Action Contre La Faim dans la prévention, l'identification et le traitement des faits qui concourent à remettre en question nos valeurs et notre charte éthique.

Olivier Longué  
Directeur Général

Madrid, Juillet 2016  
Action Contre La Faim - Espagne





## **SPAIN**

C/ Duque de Sevilla, 3 28010  
Madrid

Email: Acción Contra el  
Hambre@Acción Contra el  
Hambreesp.org.

Tel: 34 91 391 53 00

Fax: 34 91 391 53 01

[www.accioncontraelhambre.org](http://www.accioncontraelhambre.org)

